

JP Énergie Environnement
Société par actions simplifiée au capital social de 3.809.701 euros
Siège social : 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest
410 943 948 RCS Caen

(ci-après dénommée la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 20 NOVEMBRE 2025

REDUCTION DU CAPITAL

L'an 2025,
Le 20 Novembre 2025,

Au siège social,

La société NASS EXPANSION, Société par actions simplifiée au capital social de 1 105 400 €, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 197 484, agissant en qualité de Présidente de la société, JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital social de 3 809 701 €, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948, représentée par son Directeur général, Monsieur Xavier NASS (**la Société**),

Après avoir préalablement rappelé que :

- Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 31 décembre 2024, il a été décidé d'autoriser le Président de la Société à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions. En conséquence, les associés ont habilité le Président à annuler, en une ou plusieurs fois et sur sa seule décision, les actions acquises par la Société, à constater la réduction correspondante du capital, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et à procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris préalablement connaissance des documents suivants :

- Un exemplaire des décisions soumises au vote des associés en date du 31 Décembre 2024 approuvant notamment l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions et la modification corrélative des statuts ;
- Un exemplaire de l'ordre de mouvement signé le 23 Septembre 2024 entre le FCPE JPEE et la Société relatif à la cession de 147 actions.
- Un exemplaire de l'ordre de mouvement signé le 21 Mars 2025 entre le FCPE JPEE et la Société relatif à la cession de 225 actions.
- Un exemplaire de l'ordre de mouvement signé le 22 Septembre 2025 entre le FCPE JPEE et la Société relatif à la cession de 157 actions
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des projets de décisions ;

A pris les décisions suivantes sur la base de l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

- Constatation de l'absence d'oppositions dans le délai de 20 jours prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce ;
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 529 euros par annulation de 529 actions ordinaires.
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Constatation de la retranscription de la réduction du capital sur le registre des mouvements de titres de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président constate, qu'aucune opposition à la réduction de capital décidée le 29 Octobre 2025, n'a été formée dans le délai de 20 jours prévu aux articles L.225-205 et R. 225-152 du Code de commerce et que, par conséquent, la condition suspensive à la réduction de capital est réalisée.

DEUXIEME DÉCISION

Au vu de la première décision, le Président constate :

- Constate que le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 529 euros par l'annulation de 529 actions d'une valeur nominale de 1€ par action.
- Constate que la réduction du capital susvisée d'un montant de 529 euros, qui porte le montant du capital social de la Société de 3.809.701 euros (divisé en 3.809.701 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune), à 3.809.172 euros (divisé en 3.809.172 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune), se trouve définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société

Le président, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide d'insérer un nouvel alinéa à l'article 7 des statuts de la Société relatif aux apports et de modifier l'article 8 des statuts de la Société relatif au capital social, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - Apports

Il est ajouté à cet article, après le dernier alinéa, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Le 20 Novembre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 529 euros, par annulation de 529 actions d'une valeur de 1 € par action, pour le porter de 3 809 701 euros à 3 809 172 euros. »

ARTICLE 8 - Capital social

Le nouvel article 8 des statuts de la Société est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 3 809 172 euros, divisé en 3 809 172 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

QUATRIEME DÉCISION

Constatation de la retranscription de la réduction du capital sur le registre des mouvements de titres de la Société

Au vu de ce qui précède, le Président constate que toutes les mentions nécessaires ont été inscrites sur le registre des mouvements de titres de la Société et sur les comptes individuels d'associés

CINQUIEME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales

Au vu de ce qui précède, le Président constate qu'ont été accomplies les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président, la société **NASS EXPANSION**,
Représentée par son Directeur Général,
Monsieur Xavier NASS

